Le règlement de la « Rando de nuit »

Article 0

Bonne humeur impérative

Article 1

Cette manifestation est ouverte à toutes personnes en bonne santé et apte à la pratique du VTT. Les moins de 18 ans devront fournir une autorisation parentale et les moins de 14 ans devront être accompagnés par un adulte

Article 2

L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toutes responsabilités.

Article 3

Le port du gilet fluo est obligatoire pour tout les participants. Ainsi que d'un éclairage adapté.

<u>Le port du casque est obligatoire pour les VTTistes.</u> Le port de gants et de lunettes de protection est vivement conseillé.»

Article 4

Le respect du code de la route est obligatoire ainsi que les consignes des organisateurs.

Article 5

Cette manifestation est une randonnée. Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre. Aucun accompagnateur motorisé ne se sera admis sur le parcours.

Article 6

Le VTT devra être en bon état de fonctionnement et pourvu du nécessaire de réparation (crevaison) et d'une pompe. Des pompes seront disposées aux ravitos.

Article 7

En cas de vol, perte ou accident, la responsabilité de l'association « les dieujantés » ne saurait être engagée.

Article 8

Des photos pourront être prises sur le long du parcours et mis en ligne sur le site lesdieujantes.fr ou sur la page facebook des dieujantes

Article 9

Le fait de participer suppose l'acceptation du présent règlement.

Article 10:

La randonnée empruntant beaucoup de chemins et terrains privés, il est fortement déconseillé, voire pour certains, interdit, de les emprunter durant le reste de l'année. Merci de laisser vos GPS à la maison. Le club vous accueillera et vous emmènera toute l'année sans autres contrepartie que de la bonne humeur et le port du casque. Il suffit de nous contacter.

LA NATURE, LES PLANTATIONS ET LE CODE DE LA ROUTE DEVRONT ETRE RESPECTÉS
DURANT LA RANDONNÉE. MERCI